



DEMANDE DE PRISE EN CHARGE ANFH

ENREGISTREMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Dépôt du dossier complet à l'ANFH



Pour les contrats d'apprentissage démarrant au cours :
du **1er semestre 2025** AVANT le 1er juin 2025
du **2nd semestre 2025** AVANT le 1er novembre 2025

- CERFA
- Contrat d'apprentissage « établissement » le cas échéance
- Convention de formation signée
- Planning sur la durée de formation

Dépôt du CERFA directement à la
DREETS pour validation

Plateforme **CELIA** *

* Saisie des contrats d'apprentissage
pour les employeurs publics

Financement :

- Tous les coûts sont imputables au Plan de formation des établissements (coût pédagogique, frais de salaire et frais de déplacement de l'apprenti).
- Pour tous les contrats (en respectant les dates d'envoi des dossiers à l'ANFH) une prise en charge de 50 % de la pédagogie sur fonds mutualisés est possible dans le respect des plafonds établis par niveaux de diplôme.

Niveau du diplôme/titre visé	Niveau de prise en charge ANFH *
3	6 000 €
4	6 000 €
5	7 000 €
6	7 000 €
7 et 8	7 500 €

*50% du coût pédagogique TOTAL du contrat d'apprentissage par niveau de formation

- Pour certains diplômes, une subvention de l'ARS permet une prise en charge plus importante (dans la limite de la subvention versée)

Paiement >> « Après service fait »

- Paiement des factures uniquement si les périodes de formation en question ont eu lieu (facture + attestation de présence).

APPRENTISSAGE

FORMONS LES

PROFESSIONNELS

DE DEMAIN